FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE

Calendrier prévisionnel des concours

2027

cdg DOUBS
Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Les concours sont ouverts en fonction des besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. Ce document est donc un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications.

Un concours peut être ajouté ou supprimé, des dates modifiées à l'appréciation et à l'initiative des autorités organisatrices. Ces changements ne sont susceptibles d'aucune réclamation de la part des candidats déjà inscrits ou ayant l'intention de s'inscrire.

Les autorités organisatrices mettent en garde contre les annonces erronées de concours diffusées par voie de presse. Il appartient à tout candidat de faire les démarches auprès d'elles pour obtenir la confirmation des dates effectives d'organisation.

L'organisation de certains concours et examens professionnels s'opère à l'échelle départementale, régionale voire nationale.

Pour toute information, contactez le centre de gestion organisateur. Consultez régulièrement le site internet du CDG organisateur pour être informé de toute mise à jour. Tous les dossiers devront impérativement être déposés par voie dématérialisée ou envoyés par voie postale au centre de gestion chargé de l'organisation du concours.

3 VOIES DE CONCOURS

CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats possédant un niveau de diplôme ou un diplôme déterminé. Des dérogations aux conditions de diplôme sont prévues.

CONCOURS INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration.

CONCOURS DE 3ème VOIE

Ouvert aux personnes justifiant ou ayant justifié d'une expérience en qualité d'élu local, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé (CDD, CDI, contrats aidés...), pendant une certaine durée.

LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

Depuis le 25/05/2021 : inscription unique à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade

Pour les concours organisés par les centres de gestion

Suivant le centre de gestion organisateur, vous pouvez :

- soit vous préinscrire en ligne sur le site internet du centre de gestion organisateur, pendant la période de retrait du dossier d'inscription,
- soit retirer un dossier d'inscription sur place ou par voie postale auprès du centre organisateur.

Choisir le centre de gestion organisateur sur concours-territorial.fr

Pour les concours organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Se préinscrire en ligne pendant la période de retrait du dossier d'inscription sur le site internet du CNFPT.

CNFPT
> Délégation du Doubs - 8 C rue Jacquard– 25000 Besançon – 03 81 41 98 49
> Siège du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 Paris
> www.cnfpt.fr

Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par téléphone, ou messagerie électronique.
Les dates et horaires de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription doivent impérativement être respectés sous peine de rejet de l'inscription par l'autorité organisatrice
Consultez les sites internet ou contactez le centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription précises.

LES CONCOURS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les concours de la fonction publique territoriale sont en principe organisés par les centres de gestion départementaux. Certains concours peuvent également être organisés par les collectivités locales non affiliées à ces centres (grandes collectivités). Les concours d'administrateur, de conservateur du patrimoine et des bibliothèques et d'ingénieur en chef de classe normale sont organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
Les adjoints administratifs, techniques, d'animation, du patrimoine et agent social peuvent être recrutés sans concours (grades soulignés).

Filière Catégorie – Niveau d'études du concours externe	administrative	technique	médico-sociale		sécurité	animation	sportive	culturelle		Sapeur pompier professionnel
			sociale	médicale et paramédicale				patrimoine et bibliothèque	artistique	
A Diplômes de niveau 7 (Bac+4 et+) et/ou Diplôme d'Etat	. Administrateur (concours CNFPT)	. Ingénieur en chef (concours **CNFPT**) . Ingénieur	. Conseiller socio-éducatif . Assistant socio-éducatif . Educateur de jeunes enfants	. Médecin . Biologiste, vétérinaire, pharmacien . Cadre de santé paramédical . PP , ... (1) . MK, ... (2)				. Conservateur du patrimoine (concours **CNFPT**) . Conservateur des bibliothèques (concours **CNFPT**)	. Directeur d'enseignement artistique (1ère et 2ème catégorie)	. Cadre de santé de SPP . Médecin et pharmacien de SPP . Infirmer de SPP . Capitaine de SPP
Diplômes de niveau 6 (Bac + 3) et/ou Diplôme d'Etat	. Attaché			. Psychologue) . Puéricultrice . Infirmier en soins généraux . Sage-femme)	. Directeur de police municipale		. Conseiller des Activités physiques et sportives	. Attaché de conservation du patrimoine . Bibliothécaire	. Professeur d'enseignement artistique	
B Diplômes de niveau 5 (Bac + 2) et/ou Diplôme d'Etat	. Rédacteur principal de 2ème classe	. Technicien principal de 2ème classe				. Animateur principal de 2ème classe	. Educateur des APS principal de 2ème classe	. Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	. Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	. Lieutenant de 1ère classe de SPP
Diplômes de niveau 4 (Bac) et/ou Diplôme d'Etat	. Rédacteur	. Technicien	. Moniteur-éducateur et intervenant familial	. Aide soignant . Auxiliaire de puériculture de classe normale	. Chef de service de police municipale	. Animateur	. Educateur des Activités physiques et sportives	. Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques)	. Assistant d'enseignement artistique	. Lieutenant de 2ème classe de SPP
C Diplômes de niveau 3 (CAP - BEP)	. Adjoint administratif principal 2ème classe	. Agent de maîtrise . Adjoint tech principal 2ème classe . Adjoint tech. principal de 2ème classe des EE	. Agent social principal 2ème classe . Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	. Auxiliaire de soins principal 2ème classe	. Gardien brigadier . Garde-champêtre chef	. Adjoint d'animation principal 2ème classe	. Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	. Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		. Sergent de SPP . Caporal de SPP
Recrutement direct sans concours	. Adjoint administratif	. Adjoint technique . Adjoint tech. établissements d'enseignement	. Agent social			. Adjoint d'animation		. Adjoint du patrimoine		

(1) Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens
(2) Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes

LES DEROGATIONS AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION

PERES ET MERES DE 3 ENFANTS

Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Dérogations non applicables aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession

RECONNAISSANCE DE L'EQUIVALENCE DE DIPLOME (RED) OU RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)

Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

. par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,

. par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,

. par l'expérience professionnelle.

Demandes de RED/REP à l'autorité organisatrice du concours

POUR QUELS CONCOURS ?

Pour les concours qui requièrent des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études :

. **Filière administrative** : Administrateur, Attaché, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 2ème classe

. **Filière technique** : Agent de maîtrise

. **Filière médico-sociale** : Agent social principal de 2ème classe

. **Filière culturelle** : Conservateur du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

. **Filière sportive** : Conseiller des activités physiques et sportives, Opérateur qualifié des activités physiques et sportives

. **Filière sécurité** : Directeur de police municipale, Chef de service de police municipale, Gardien brigadier, Garde champêtre chef.

GRACE A QUELS DOCUMENTS ?

. Un document type fourni avec le dossier d'inscription par l'autorité organisatrice du concours.

. Les justificatifs demandés par l'autorité organisatrice du concours nécessaires à joindre à la demande.

A QUEL MOMENT ?

Au moment de l'inscription.

Demandes de RED/REP à la commission d'équivalence du CNFPT

POUR QUELS CONCOURS ?

Pour les concours qui requièrent un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise :

. **Filière technique** : Ingénieur, Ingénieur en chef, Technicien principal de 2ème classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe.

. **Filière culturelle** : Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, Assistant d'enseignement artistique, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

. **Filière sportive** : Educateur principal de 2ème classe des activités physiques et sportives, Educateur des activités physiques et sportives.

. **Filière médico-sociale** : Cadre de santé paramédical 2ème classe, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif (sauf assistant de service social), Educateur de jeunes enfants, Moniteur éducateur et intervenant familial, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (sauf aide-soignant et assistant dentaire).

. **Filière animation** : Animateur principal 2ème classe, Animateur, Adjoint d'animation principal de 2ème classe

GRACE A QUELS DOCUMENTS ?

. Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger :

Les justificatifs nécessaires à joindre à la demande, cette commission pouvant également apprécier l'expérience professionnelle du demandeur en complément des diplômes ou titres

. Pour les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France, autres que ceux requis, soit en l'absence de diplôme :

Les justificatifs nécessaires à joindre à la demande : brochures d'informations, dossiers de saisine, guides de la RED/REP à télécharger sur le site Internet du CNFPT (www.cnfpt.fr).

. Une demande envoyée à l'adresse suivante : Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence -80, rue de Reuilly - CS 41232, 75578 Paris Cedex 12

A QUEL MOMENT ?

Dès que possible car la production des décisions de cette commission est déconnectée des dates des concours. Il est conseillé de saisir la commission d'équivalence en amont et plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un avis rendu à temps pour compléter votre dossier d'inscription ou le produire au plus tard le premier jour des épreuves écrites de ce concours.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Peuvent accéder aux postes de fonctionnaires territoriaux sans passer le concours les personnes **en situation de handicap**, dès lors qu'ils justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés pour l'inscription aux concours externes. S'ils ne justifient pas de ces diplômes ou de ce niveau d'études, les candidats peuvent déposer leur demande de RED/RED auprès de la commission du CNFPT (voir ci-dessus).

Cette dérogation n'est valable que pour l'accès à la Fonction Publique Territoriale, non pour y évoluer.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
ATTACHE (CATEGORIE A)					
5 spécialités au choix : Administration générale / Gestion du secteur sanitaire et social / Analyste / Animation / Urbanisme et développement des territoires Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS ORGANISE EN 2027			Concours-territorial.fr	2028
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 02/02/27 Au 10/03/27	18/03/27	14/10/2027	Concours-territorial.fr	2029
REDACTEUR (CATEGORIE B)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 02/02/27 Au 10/03/27	18/03/27	14/10/2027	Concours-territorial.fr	2029
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE C)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1er jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS ORGANISE EN 2027			Concours-territorial.fr	2028

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE TECHNIQUE

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
INGENIEUR (CATEGORIE A)					
5 spécialités au choix : ingénierie, gestion technique et architecture / infrastructures et réseaux / prévention et gestion des risques / urbanisme, aménagement et paysages / informatique et systèmes d'information. Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions .	Du 08/12/26 Au 13/01/27	21/01/27	16 et 17/06/2027	Concours-territorial.fr	2029
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B)					
10 spécialités au choix : Bâtiments, génie civil / Réseaux, voirie et infrastructures / Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Aménagement urbain et développement durable / Déplacements, transports / Espaces verts et naturels / Ingénierie, informatique et systèmes d'information / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle / Artisanat et métiers d'art. Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2028
TECHNICIEN (CATEGORIE B)					
10 spécialités au choix : Bâtiments, génie civil / Réseaux, voirie et infrastructures / Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Aménagement urbain et développement durable / Déplacements, transports / Espaces verts et naturels / Ingénierie, informatique et systèmes d'information / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle / Artisanat et métiers d'art. Concours externe : ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2028

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE TECHNIQUE

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
AGENT DE MAITRISE (CATEGORIE C)					
8 spécialités au choix : Bâtiment, TP, VRD / Logistique & sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration / Techniques de la communication & des activités artistiques / Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (interne uniquement) Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription). Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'ATSEM, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1er jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 01/09/26 Au 07/10/26	15/10/26	28/01/2027	Concours-territorial.fr	2029
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C)					
9 spécialités au choix : Environnement, hygiène / Communication spectacle / Conduite de véhicules / Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers / Restauration / Logistique et sécurité / Artisanat d'art / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1er jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS ORGANISE EN 2027			Concours-territorial.fr	2028
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (CATEGORIE C)					
7 spécialités au choix : Agencement et revêtements / Equipements bureautiques et audiovisuels / Espaces verts et installations sportives / Installations électriques, sanitaires et thermiques / Lingerie / Magasinage des ateliers / Restauration. Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel homologué ou classé au niveau 3, obtenu dans une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années au moins au 1er jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association	Du 04/05/27 Au 09/06/27	17/06/27	25/11/2027	Concours-territorial.fr	2029

FILIERE MEDICO-SOCIALE (sous filière sociale)

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF (CATEGORIE A)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titre requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la Commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février modifié Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2029
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (CATEGORIE A)					
Concours sur titres avec épreuves : 1° Pour la spécialité : " Assistant de service social ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ; 2° Pour la spécialité : " Education spécialisée ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ; 3° Pour la spécialité : " Conseil en économie sociale et familiale ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2028
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CATEGORIE A)					
Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2028
MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (CATEGORIE B)					
Concours sur titres avec épreuve : 1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. 2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale », ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent.		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2030
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C)					
Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription)	Du 16/03/27 Au 21/04/27	29/04/27	05/10/2027	Concours-territorial.fr	2029
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de 4 ans au moins au 1er jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 16/03/27 Au 21/04/27	29/04/27	29/09/2027	Centre de gestion du Doubs (cdg25) www.cdg25.org	2029

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE MEDICO-SOCIALE (sous filière médicale et paramédicale)

	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
MEDECIN (CATEGORIE A)					
Concours sur titres avec épreuve ouvert : 1/ aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de profession de médecin ; 2/ aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n°99-641 du 27/07/1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Du 29/09/26 Au 04/11/26	12/11/26	08/02/2027	Concours-territorial.fr	2029
BIOLOGISTE VETERINAIRE PHARMACIEN (CATEGORIE A)					
Concours sur titres avec épreuve ouvert : Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L.241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L.4221-2 à L.4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	PAS ORGANISE EN 2027			Concours-territorial.fr	2029
PSYCHOLOGUE (CATEGORIE A)					
Concours sur titres avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes suivants : Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I, Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon, Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II, Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II, Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon, Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III, Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II, Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III, Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II, Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris, Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris, Diplôme de psychologie de l'université Paris-V, Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X, Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I, Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II, Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris, Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° du décret 90-255 du 22/03/1990 ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue	Du 25/08/26 Au 30/09/26	08/10/26	A compter du 25/01/2027	Concours-territorial.fr	2031

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE MEDICO-SOCIALE (sous filière médicale et paramédicale)

	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL 2EME CLASSE (CATEGORIE A)					
3 spécialités: Infirmier – Technicien paramédical - Puéricultrice Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer, requis des candidats aux concours de technicien paramédical, d'infirmier en soins généraux ou puéricultrice, et d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, et comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical. Autre concours :être titulaire d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer, requis des candidats aux concours de technicien paramédical, d'infirmier en soins généraux ou puéricultrice, et d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, et justifier au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans équivalent temps plein. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription)	PAS ORGANISE EN 2027			Concours-territorial.fr	2028
PUERICULTRICE (CATEGORIE A)					
Concours sur titres : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application du l'article L. 4311-4 du même code	Du 29/09/26 Au 04/11/26	12/11/26	A compter du 15/02/2027	Concours-territorial.fr	2029
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX (CATEGORIE A)					
Concours sur titres avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (Diplôme d'Etat d'Infirmier, dispositions pour les ressortissants européens...), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier	Du 25/08/26 Au 30/09/26	08/10/26	A compter du 18/01/2027	Concours-territorial.fr	2028
SAGE FEMME (CATEGORIE A)					
Concours sur titres avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	Du 29/09/26 au 04/11/26	12/11/26	A compter du 22/03/2027	Concours-territorial.fr	2031
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES, TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIENS TERRITORIAUX (CATEGORIE A)					
Concours sur titres : être titulaire du titre de formation mentionné aux articles (selon la spécialité: L 4322-3, 4331-3, 4332-3, 4342-3, 4351-3 et 4351-5, 4352-2 et 4352-3, 4241-13, 4371-3) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession.	Du 05/01/27 Au 10/02/27	18/02/27	A compter du 03/05/2027	Concours-territorial.fr	2030
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES ET ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX (CATEGORIE A)					
Concours sur titres : : être titulaire du titre de formation mentionné aux articles (selon la spécialité : L 4321-3, 4341-3) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession.	Du 05/01/27 Au 10/02/27	18/02/27	A compter du 10/05/2027	Concours-territorial.fr	2030
AIDE SOIGNANT (CATEGORIE B)					
Concours sur titres : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique	Du 16/03/27 Au 21/04/27	29/04/27	A compter du 04/10/2027	Concours-territorial.fr	2028

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE MEDICO-SOCIALE (sous filière médicale et paramédicale)

	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE B)					
Concours externe sur titres avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 (diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture) et L. 4392-2 du code de la santé publique	Du 15/09/26 Au 21/10/26	29/10/26	A compter du 01/03/2027	Concours-territorial.fr	2029
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE C)					
2 spécialités au choix : Aide médico-psychologique / Assistant dentaire Concours sur titres avec épreuves : **Spécialité aide médico-psychologique** : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; **Spécialité assistant dentaire** : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	Du 16/06/27 Au 21/04/27	29/04/27	A compter du 04/10/2027	Concours-territorial.fr	2029

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE SECURITE

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (CATEGORIE A)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ; 2° Diplôme ou titre au moins de niveau 6, homologué suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles conformément au décret du 26 avril 2002. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.			PAS ORGANISE EN 2027	Concours-territorial.fr	2028
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (CATEGORIE B)					
Concours externe : ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ouvert également aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Concours 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.			PAS ORGANISE EN 2027	Concours-territorial.fr	2029
GARDIEN BRIGADIER (CATEGORIE C)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique 1er concours interne : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique 2ème concours interne : ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense (personnel militaire de la gendarmerie nationale) à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure (adjoints de sécurité) exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours	Du 15/09/26 Au 21/10/26	29/10/26	Epreuves écrites : 13/05/2027 Tests psycho 07/10/2027	Concours-territorial.fr	2029
GARDE CHAMPETRE CHEF (CATEGORIE C)					
Concours sur épreuves : Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription)			PAS ORGANISE EN 2027	Concours-territorial.fr	/

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE ANIMATION

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 02/03/27 Au 07/04/27	15/04/27	23/09/2027	Concours-territorial.fr	2029
ANIMATEUR (CATEGORIE B)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours interne spécial : ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins 4 ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 02/03/27 Au 07/04/27	15/04/27	23/09/2027	Concours-territorial.fr	2029
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE C)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 29/09/26 Au 04/11/26	12/11/26	25/03/27	Concours-territorial.fr	2029

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE SPORTIVE

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CATEGORIE A)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures- ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade dela fonction publique.		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2030
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2028
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CATEGORIE B)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2028
OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CATEGORIE C)					
Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription)		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	A définir

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE CULTURELLE (sous filière patrimoine et bibliothèques)

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (CATEGORIE A)					
5 spécialités au choix : Archéologie / Archives / Inventaire / Musées / Patrimoine scientifique, technique et naturel. Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Concours de 3ème voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2028
BIBLIOTHECAIRE (CATEGORIE A)					
2 spécialités au choix : Bibliothèques / Documentation. Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.		PAS ORGANISE EN 2027		Concours-territorial.fr	2029
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B)					
4 spécialités au choix : Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation. Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Egalement ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 08/09/26 Au 14/10/26	22/10/26	20/05/2027	Concours-territorial.fr	2029

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE CULTURELLE (sous filière patrimoine et bibliothèques)

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B)					
4 spécialités au choix : Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation. Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Egalement ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 08/09/26 Au 14/10/26	22/10/26	20/05/2027	Concours-territorial.fr	2029
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIAPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE C)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 22/09/26 Au 28/10/26	05/11/26	11/03/2027	Concours-territorial.fr	2029

FILIERE CULTURELLE (sous filière artistique)

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1ERE CATEGORIE (CATEGORIE A)					
2 spécialités au choix : Musique / Arts plastiques **Spécialité Musique :** Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. Concours interne : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. **Spécialité Arts plastiques :** Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; Concours interne : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat. Ces concours sont organisés dans les conditions mentionnées du deuxième au septième alinéa de l'article 4 du présent décret	Du 05/01/27 Au 10/02/27	18/02/27	20/05/2027	Concours-territorial.fr	2030

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE CULTURELLE (sous filière artistique)

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CATEGORIE (CATEGORIE A)					
2 spécialités au choix : Musique / Arts plastiques **Spécialité musique :** Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. Concours interne : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins. **Spécialité Arts plastiques :** Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. Concours interne : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 portant statut particulier du cadre d'emplois des DEEA. Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre	Du 05/01/27 Au 10/02/27	18/02/27	20/05/2027	Concours-territorial.fr	2030
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CATEGORIE A)					
4 spécialités au choix : Musique / Danse / Art dramatique / Arts plastiques Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : **Spécialité Musique et danse** : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ; **Spécialité Art dramatique** : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; **Spécialité Arts plastiques** : Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; OU un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 des titres et diplômes de l'enseignement technologique OU un titre ou diplôme national de niveau suivant -> Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; Diplôme national supérieur d'expression plastique ; Diplôme national des beaux-arts ; Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; Diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art ; Diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boulle ; Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques ; Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres ; Diplôme de l'école spéciale d'architecture ; Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII ; Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne ; Diplôme de paysagiste D.P.L.G. de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne ; Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; OU justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : Ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Le concours interne est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre	Du 15/09/26 Au 21/10/26	29/10/26	A compter du 01/02/2027	**Répartition des disciplines entre CDG** Concours-territorial	2031

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE CULTURELLE (sous filière artistique)

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B)					
4 spécialités au choix : Musique / Art dramatique / Arts plastiques / Danse (externe uniquement) Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association		PAS ORGANISE EN 2027	**Répartition des disciplines entre CDG** Concours-territorial	2030
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CATEGORIE B)					
3 spécialités au choix : Musique / Art dramatique / Arts plastiques Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste ***(* voir ci-dessous)*** ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription) Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Concours de 3ème voie : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 années au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.		PAS ORGANISE EN 2027	**Répartition des disciplines entre CDG** Concours-territorial	2030

(*) Pour la spécialité musique :
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.
- Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008. Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental
- Diplôme national d'orientation professionnelle en musique.

(*) Pour la spécialité art dramatique
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental.
- Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre

(*) Pour la spécialité arts plastiques :
- Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités.
- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art.
- Certificat d'études d'arts plastiques

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
CADRE DE SANTE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE A)					
Concours interne sur épreuves : ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier et ayant validé la formation d'intégration de l'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels et la formation de professionnalisation de l'infirmier de groupement de sapeurs-pompiers professionnels ou ayant suivi des formations reconnues équivalentes par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 ; Concours sur titres : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein et titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour exercer la profession d'infirmier et du diplôme de cadre de santé, ou de qualifications reconnues comme équivalentes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	PAS ORGANISE EN 2027			Centre de gestion de Seine et Marne (cdg77) www.cdg77.fr	2028
MEDECIN ET PHARMACIEN DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE A)					
1/ Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; 2/ Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999.	Du 12/01/27 Au 17/02/27	25/02/27	A compter du 10/05/2027	Centre de gestion du Puy de Dôme (cdg63) www.cdg63.fr	2029
INFIMIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE A)					
Concours sur titres avec épreuves : ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 26/01/27 Au 03/03/27	11/03/27	A compter du 07/06/2027	Centre de gestion des Alpes Maritimes (cdg06) www.cdg06.fr	2029
CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE A)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 Concours interne : 1/ Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification de chef de groupe de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile ; 2/ Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010	PAS ORGANISE EN 2027			Centre de gestion d'Ille et Vilaine (CDG35) www.cdg35.fr	2028

Mise à jour du 11/08/2026

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Conditions d'inscription au concours	Retrait et de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt	Date des épreuves	Centre de gestion organisateur	Prochaine session
LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE B)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Concours interne : ouvert : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation d'intégration du sapeur de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990. b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22/03/10		PAS ORGANISE EN 2027		Centre de gestion de l'Hérault (CDG34) www.cdg34.fr et Concours-territorial.fr	2028
LIEUTENANT DE 2EME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE B)					
Concours interne : 1°/ Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Avoir validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission d'équivalence des qualifications (article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990) 2°/ ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010	Du 08/09/26 Au 14/10/26	22/10/26	20/04/2027	Centre interdépartemental de la Grande Couronne www.cigversailles.fr Centre de gestion du Rhône (CDG69) www.cdg69.fr	2029
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE C)					
Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Avoir validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission d'équivalence des qualifications (article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990) Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010.		PAS ORGANISE EN 2027		CDG ou SDIS	2028
CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE C)					
Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement V c'est-à-dire CAP, BEP, brevet des collèges...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Concours externe SPV : ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2e classe ou une formation jugée équivalente par une commission instituée par arrêté du ministre de l'intérieur (article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels)	Du 05/01/27 Au 10/02/27	18/02/27	25/11/2027	CDG ou SDIS	2029

Mise à jour du 11/08/2026